



Salaire du gardien de copropriété

Par **deblanzac**, le **24/09/2018** à **10:43**

bonjour ,rnotre syndic de copropriété,en accord avec le CS,indique qu'il augmente le salaire du gardien de 150euros net mensuel plus une prime annuelle de 1800 euros !!!rnel est mon recours possible?rndans ce forum j'ai déjà posé une question similaire (modifiée par le syndic depuis)mais maintenant la copropriété va se trouver devant le fait accompli lors du salaire d'octobre).

Par **morobar**, le **25/09/2018** à **09:22**

Bonjour,rnLe CS n'a aucun pouvoir pour accorder une augmentation ou la refuser.rnC'est l'AG qui décide sur proposition, du syndic.rnSI l'AG ne vote pas la modification, celle-ci restera acquise au salarié, mais le syndic fera l'objet d'un sinistre théoriquement couvert par sa garantie professionnelle.rnSauf si la modification résulte d'une erreur matérielle (mauvaise lecture des échelles conventionnelles...).

Par **deblanzac**, le **25/09/2018** à **11:30**

merci Morobar pour votre réponse ; cependant quel peut-être mon recours auprès du syndic qui visiblement vient d'entériner cette augmentation de salaire ?rneune lettre recommandée le mettant en garde ou prendre un avocat spécialiste en droit immobilier ?

Par **morobar**, le **25/09/2018** à **11:58**

Les 2 par exemple, mais d'abord la lettre lui indiquant qu'en cas de persévérance sa responsabilité professionnelle sera appelée en garantie.